

Client n° 218420

EURL ROUQUET SEBASTIEN
ROUTE DE CAMPASTIER
46220 PESCADOIRES



N°TVA:

FACTURE n° 09693040 du 31/10/24

Pour nous contacter, appelez le 05 65 24 75 57

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° 24740094 DU 10/10/24 ENLEVE AG. CASTELFRANC								
Signé par MATEO								
521668.01	RESINE CMIX+ TON PIERRE 380ML	1	U		7,97	7,97		
BON N° 24740191 DU 17/10/24 ENLEVE AG. CASTELFRANC								
Signé par SR								
137053.06	DOUILLE D150 DC12 V.TER./P.D'OC. TE	2	U		47,73	95,46		
	dont Eco-Contribution					(0,02)		
350716.06	LANTERNE D160 1006 TERROIR ED	1	U		32,50	32,50		
	dont Eco-Contribution					(0,01)		
350716.07	LANTERNE D160 1006 ROUEGUE ED	1	U		32,50	32,50		
	dont Eco-Contribution					(0,01)		
BON N° 24740265 DU 22/10/24 ENLEVE AG. CASTELFRANC								
Signé par SR								
100772.05	CHATIERE PLEIN SUD PAYSAGE ED	6	U		8,00	48,00		
	dont Eco-Contribution					(0,06)		
BON N° 24740342 DU 28/10/24 ENLEVE AG. CASTELFRANC								
Signé par SEB								
230593.04	SAPIN FRANCE CL2J 63/ 75- 3.00	30	ML		1,94	58,20		
	dont Eco-Contribution					(0,60)		
	FRAIS FIXES					5,00		
	Total Eco-Contribution					(0,70)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
279,63	20,00% 55,93	335,56	30/11/24	L.C.R.	17807 00810 15321410924 53

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.